omment est mis en place le travail de puit dans l'entreprise 2 : En l'absence d'accord collecti

■ Legif. ■ Plan Jp.C.Cass. Jp.Appel ■ Jp.Admin. Juricaf

A défaut de convention ou d'accord collectif et à condition que l'employeur ait engagé sérieusement et loyalement des négociations en vue de la conclusion d'un tel accord, les travailleurs peuvent être affectés à des postes de nuit sur autorisation de l'inspecteur du travail accordée notamment après vérification des contreparties qui leur sont accordées au titre de l'obligation définie à l'article L. 3122-8 et de l'existence de temps de pause, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

L'engagement de négociations loyales et sérieuses implique pour l'employeur d'avoir :

- 1° Convoqué à la négociation les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise et fixé le lieu et le calendrier des réunions ;
- 2° Communiqué les informations nécessaires leur permettant de négocier en toute connaissance de cause ;
- 3° Répondu aux éventuelles propositions des organisations syndicales.

# . 3122-22 Ordonnance n'2017-1386 du 22 septembre 2017 - art. 4 🔟 Legif. # Plan & Jp.C.Cass. # Jp.Appel | Jp.Admin. # Juricaf

A défaut de stipulation conventionnelle définissant la période de travail de nuit, l'inspecteur du travail peut autoriser la définition d'une période différente de celle prévue à l'article L. 3122-20, dans le respect de l'article L. 3122-2, après consultation des délégués syndicaux et avis du comité social et économique, lorsque les caractéristiques particulières de l'activité de l'entreprise le justifient.

A défaut de stipulation conventionnelle mentionnée à l'article L. 3122-16, le nombre minimal d'heures entraînant la qualification de travailleur de nuit est fixé à deux cent soixante-dix heures sur une période de référence de douze mois consécutifs.

# 31.22-24 LOI nº2016-1088 du 8 août 2016<u>- art. 8 (v)</u> □ Legif. ■ Plan ◆ Jp.C.Cass. □ Jp.Appel □ Jp.Admin. □ Juricaf

A défaut d'accord, un décret peut fixer la liste des secteurs pour lesquels la durée maximale hebdomadaire de travail est fixée entre quarante et quarante-quatre heures.

- > Travail de nuit du salarié du secteur privé : Dispositions supplétives
- > Comment est mis en place le travail de nuit dans l'entreprise ? : En l'absence d'accord collecti

### Chapitre III: Travail à temps partiel et travail intermittent

### Section 1 : Travail à temps partiel

Sous-section 1: Ordre public.

Paragraphe 1: Définition

Est considéré comme salarié à temps partiel le salarié dont la durée du travail est inférieure :

p.520 Code du travail